



Global Initiative to
**End All Corporal Punishment
of Children**

L'élimination des châtiments corporels des enfants: **Bulletin Afrique**

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE

Bulletin numéro 12: Juillet 2013

La principale information de ce numéro

La Loi sur la Protection de l'Enfant du Swaziland de 2012 est entrée en vigueur. Cette loi interdit les châtiments corporels en tant que peine criminelle. Par ailleurs, la première version du Projet de Code de la Protection de l'Enfant du Burkina Faso prévoit l'interdiction des châtiments corporels des enfants dans toutes les situations. Vous trouverez dans ce numéro de plus amples informations sur les différentes activités qui ont eu lieu lors de la Journée de l'Enfant africain de 2013, celle-ci plaidait en faveur de l'élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes, y compris les châtiments corporels.

1. [Qui sommes-nous?](#)
2. [Récents progrès en Afrique](#)
3. [Campagnes et autres actions en faveur de l'interdiction](#)
4. [Actualités des droits de l'Homme](#)
5. [Ressources: Recherches / Rapports / Publications](#)
6. [Revue de presse](#)
7. [Demande d'informations](#)

1. Qui sommes-nous?

The Global Initiative est une organisation non gouvernementale (ONG) qui vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination de tous les châtiments corporels sur tous les continents. Nous soutenons les campagnes nationales par le biais d'informations pertinentes et d'une assistance technique (www.endcorporalpunishment.org). Le Projet Afrique de Global Initiative vise particulièrement à accroître le nombre d'États en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans d'autres cadres. Pour plus d'informations, veuillez contacter Sonia Vohito à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org.

A travers ce Bulletin nous souhaitons tenir informées les organisations de la société civile et autres parties prenantes et encourager le développement d'un réseau autour de la question des châtiments corporels des enfants. Nous encourageons nos lecteurs à transmettre ce Bulletin à toute personne susceptible d'être intéressée et nous encourageons les organisations à **soutenir l'interdiction de tous les châtiments corporels**, en s'inscrivant sur notre site à l'adresse suivante: www.endcorporalpunishment.org.

[Retour au sommaire](#)

2. Récents progrès en Afrique

Interdiction obtenue

Swaziland : La Loi sur la Protection de l'Enfant de 2012 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle interdit les châtiments corporels en tant que peine criminelle. (Note : Au Swaziland, les châtiments corporels demeurent licites au sein du foyer, à l'école et dans les structures d'accueil.)

Avancées vers la réforme

Burkina Faso : La première version du projet de Code de Protection de l'Enfant du Burkina Faso prévoit l'interdiction des châtiments corporels des enfants dans toutes les situations. L'article 220 stipule que les châtiments corporels à la maison, à l'école, dans la rue ou dans toutes autres institutions est interdit à l'égard de l'enfant. Les châtiments corporels sont définis comme étant toute sanction physique infligée à l'enfant par les parents, l'enseignant ou autres, par le moyen de coups ou blessures, mutilation, enfermement, marquage, rasage des cheveux ou autres moyens violents, humiliants ou avilissants. Le projet de code est en cours de discussion.

[Retour au sommaire](#)

3. Campagnes nationales et autres actions en faveur de l'interdiction

Avancées au niveau régional

Chaque année, les États membres de l'Union africaine célèbrent la Journée de l'enfant africain (JEA), le 16 juin. Le thème de 2013 était le suivant: “éliminer les pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants: notre responsabilité collective”. Global Initiative a publié un [briefing](#) en soulignant qu'interdire et éliminer tous les châtiments corporels des enfants est crucial au règlement de la question des pratiques sociales et culturelles néfastes. Global Initiative a appelé les organisations à saisir les opportunités offertes par la Journée de l'enfant africain pour inclure cette question dans leurs travaux et souligner aux gouvernements africains leurs obligations d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels.

Le 14 juin 2012 à Addis-Abeba en Ethiopie, le département des affaires sociales de l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), en collaboration avec un groupe d'enfants africains, des représentants des Etats membres de l'UA, des agences de l'ONU, des ONG et OING, ont célébré la JEA édition 2013, afin de mettre l'accent sur les pratiques sociales et culturelles néfastes contre les enfants, et souligner les rôles et responsabilités des diverses parties prenantes. Plusieurs organisations du continent ont publié des déclarations et mené des activités diverses pour appeler à l'élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes, y compris l'obligation d'interdire les châtimets corporels. Il s'agit notamment de [ANPPCAN Regional Office, Ditshwanelo](#) (Botswana) et de la [Zambia Civic Education Association](#).

Au Niger, la Coalition des Organisations Nigériennes des Droits de l'Enfant (CONIDE), Save the Children et la Direction Régionale de la Protection, Promotion de la Femme, ont organisé une semaine de mobilisation et de sensibilisation sur les pratiques traditionnelles néfastes, en mettant un accent particulier sur la question des châtimets corporels des enfants. Les activités de sensibilisation, bénéficiant de la participation des enfants, ont eu lieu dans les villes de Niamey, Zinder, Diffa et Maradi. Save the Children et World Vision au Niger ont également organisé une journée d'échange et d'information sur les châtimets corporels des enfants. Pour plus d'informations, veuillez contacter : Jerome.Conilleau@savethechildren.org.

Campagnes nationales et appels à l'interdiction

Afrique du Sud: La Commission sud africaine des droits de l'homme ([South African Human Rights Commission](#)) (SAHRC), a exprimé sa préoccupation devant l'augmentation des cas de châtimets corporels en milieu scolaire dans tout le pays, malgré leur interdiction. Le 4 juillet 2013, la SAHRC a organisé une réunion portant sur les châtimets corporels en milieu scolaire. Le syndicat démocratique des enseignants sud africains ([South African Democratic Teacher's Union](#)), l'Alliance nationale des conseils administratifs scolaires ([National Alliance of School Governing Bodies](#)), le Conseil sud africain des enseignants ([South African Council of Educators](#)), le Département de l'enseignement de base ([Department of Basic Education](#)), l'UNICEF en Afrique du Sud, le Centre for Child Law, et l'Université de Stellenbosch, figuraient parmi les participants. Tous les participants ont mis l'accent sur l'importance du renforcement de la loi et la nécessité de collaborer pour éliminer les châtimets corporels en milieu scolaire. (Note: Les châtimets corporels sont interdits dans les écoles et dans d'autres établissements scolaires conformément à l'article 10 du [South African Schools Act](#) de 1996 et l'article 3 du [National Education Policy Act](#) de 1996, ainsi que de l'article 16 du [Further Education and Training Colleges Act](#) de 2006.).

Suite à la récente Etude nationale sur la violence scolaire ([National School Violence Study](#)) effectuée par le Centre de Justice et de Prévention du Crime ([Centre for Justice and Crime Prevention](#)), et qui a mis en exergue la persistance du recours aux châtimets corporels au sein des écoles sud africaines (voir numéro 11), l'[Institute for Security Studies](#) a appelé à mettre fin aux châtimets corporels des enfants dans toutes les situations. L'organisation recommande la mise en place d'interventions sur la parentalité, qui s'appuieraient sur des expériences réussies afin d'établir une relation forte et positive entre parents et enfants dès le plus jeune âge, pour, entre autres, empêcher les parents de s'appuyer sur une discipline dure et violente.

Alors qu'on lui demandait son avis sur les châtimets corporels en famille, Moira Simpson, directrice de l'organisation [Kids Haven](#), a appelé à l'interdiction totale des châtimets corporels des enfants dans toutes les situations, y compris à la maison. Moira Simpson a affirmé qu'il fallait élever et prendre soin des enfants, au sein de la famille, dans un environnement sain, ou ils pourraient

apprendre des valeurs morales, ainsi que des principes relatifs au bon comportement. Elle a ajouté que les punitions physiques ne sont pas efficaces pour le changement de comportement. Les parents expriment leur colère et frustration sur l'enfant, mais cela ne leur apprend pas à bien se comporter.

Algérie : Le réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant (NADA), en collaboration avec EQUITAS (Canada) a lancé une campagne appelée "On ne joue pas avec les droits de l'enfant", contre la violence en milieu scolaire. Il s'agit d'une campagne d'une durée d'1 an, visant à promouvoir les droits de l'enfant, les relations non violentes et positives, et à étudier l'impact de la violence sur le développement psychosocial de l'enfant. Le projet s'étendra à 15 écoles et concernera 500 enfants. En septembre 2013, NADA organisera un atelier de formation des formateurs portant sur la protection des enfants et les méthodes d'éducation positives. Pour plus d'informations, veuillez contacter: coordinatrice2projet_nada@yahoo.fr; a_arar2002@yahoo.fr.

Burkina Faso : Au Burkina Faso, le mois de juin 2013 a été déclaré "Mois de la famille et de l'enfant" avec un accent particulier sur l'élimination des châtiments corporels. Un atelier autour du thème: "Protéger les membres de la famille contre toutes formes de violences : une responsabilité collective", a eu lieu à Koudougou le 17 juin 2013. Cet atelier a enregistré la participation de représentants du ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale, de représentants du SAMU Social Burkina Faso, de responsables coutumiers et religieux, d'enseignants et de parents. Les participants ont plaidé en faveur d'une interdiction totale des châtiments corporels et ont appelé à l'utilisation de méthodes de discipline non violentes. (*Sidawa*, 21 juin 2013)

Gambie: Dans le cadre de leurs efforts pour mettre fin aux châtiments corporels, la Brikama College Family Association, avec la collaboration et participation financière de Rita Van Den des Pays-Bas, a présenté un exposé portant sur les effets néfastes des châtiments corporels, au sein de la New Yundum Lower Basic School. Le forum a examiné les moyens pour éliminer les châtiments corporels et a formé les participants aux méthodes de discipline non violentes. Samsidine Jeng, président de l'association a assuré le public de son engagement en faveur de l'élimination des châtiments corporels, il a également promis d'étendre son action à d'autres écoles à l'avenir.

La branche féminine du syndicat des enseignants gambiens (*Gambia Teachers' Union*) (GTU) a organisé une journée de formation destinée à 20 enseignants du cours élémentaire, et portant sur les méthodes alternatives aux châtiments corporels en milieu scolaire. Cette formation fait suite à une série de formations organisées par la GTU en vue de décourager le recours aux châtiments corporels à l'école et promouvoir un agenda pour parvenir à un enseignement de qualité. Essa Sowe, secrétaire général adjoint de la GTU et co-fondateur de la Child Protection Alliance, a mis l'accent sur la nécessité pour les enfants d'être traités avec respect, et de ne pas être soumis aux châtiments corporels ou autres formes d'humiliation. (*The Daily Observer*, 23 Mai 2013). (Note: En Gambie, le Règlement portant sur l'éducation interdit « tous les châtiments dégradants et humiliants » mais prévoit également que les châtiments corporels ne soient administrés que par le directeur ou en sa présence, et pour les élèves de sexe féminin, seulement dans des circonstances exceptionnelles, par une enseignante, et consignés dans un registre désigné à cet effet (art. 15).)

Ghana: Dans le cadre du projet Stop Violence Against Girls in School (SVAGS) au Ghana, ActionAid Ghana, en collaboration avec la Coalition de l'éducation nationale du Ghana, a élaboré un manuel portant sur la discipline positive et une brochure pour promouvoir les formes de discipline alternatives et non violentes, et également pour plaider en faveur de l'élimination des châtiments corporels en milieu scolaire. Grace au projet SVAGS des débats radiophoniques sur ces questions ont eu lieu au niveau national et régional. Pour plus d'informations, veuillez contacter: henrietta.lamptey@actionaid.org

Nigeria : Dans une déclaration contre les châtiments corporels des enfants en milieu scolaire, Bayo Olupohunda , membre de la Coalition des éducateurs nigériens contre les châtiments corporels au sein des écoles nigérianes, (*Nigeria Coalition of Educators Against Corporal Punishment in Nigerians Schools*), a appelé à l’interdiction légale des châtiments corporels, ainsi qu’ à la sensibilisation des parties prenantes du secteur de l’enseignement – en particulier les parents, enseignants et administrateurs scolaires – sur l’impact négatif de la violence physique. Bayo Olupohunda a souligné que ces aspects étaient essentiels au développement d’écoles non violentes. (*Punch*, 16 mai 2013)

Uganda : Lors du lancement du programme “Child Participation in Child Protection” (*Participation de l’enfant à la protection de l’enfant*) dans la commune de Tororo en juin 2013, le président de la commune, Emmanuel Osuna, a mis en garde tous les enseignants infligeant des châtiments corporels aux enfants. Il a noté que les châtiments corporels étaient la cause d’un gros pourcentage d’abandons scolaires à Tororo. Selon lui, les cas d’enseignants qui, au lieu d’enseigner et de retenir les enfants à l’école, les frappent et les harcèlent émotionnellement, seront réglés de façon appropriée. D’après le responsable de programme Augustine Enyipu, le projet vise à renforcer et protéger les enfants contre toute forme de violence qui les empêcherait de réaliser leur plein potentiel. Il vise également à permettre aux enfants d’exprimer leurs préoccupations sans peur. (*Uganda Picks*, 24 juin 2013)

Sénégal : Un groupe de femmes de Guédiawaye dans la banlieue de Dakar a appelé à la révision du Code de la Famille, lequel autorise le recours aux châtiments corporels contre les enfants. Lors d’un atelier de sensibilisation sur «les effets négatifs des châtiments corporels gratuits sur l’enfant», qui a eu lieu en mai 2013, le Mouvement des femmes de Guédiawaye a souligné les effets négatifs des châtiments corporels et la violation de la dignité humaine des enfants. Mme Gnagna Fall, porte parole du mouvement des femmes a appelé l’Etat à adopter des sanctions plus sévères contre les auteurs des châtiments corporels. Le groupe prévoit de travailler en collaboration avec les organisations œuvrant pour le respect des droits de l’enfant, de sensibiliser le public sur les mesures éducatives contre les châtiments corporels et le recours aux formes alternatives de discipline. (*Walfajiri*, 7 Mai 2013)

Zambie : Josephine Limata, ministre adjointe au Développement du Genre et de l’Enfant a mis en garde les enseignants et parents contre le recours aux châtiments corporels ou le travail des enfants. La ministre adjointe a prévenu que la loi s’appliquerait à tout enseignant ou parent, qui se rendrait coupable de tels actes. (*Lusaka Voice.com*, 5 juillet 2013)

[Retour au sommaire](#)

4. Actualités des droits de l’Homme

Principales décisions et recommandations, etc.

Lors de sa 63e session (du 27 mai au 14 juin) le **Comité des droits de l’enfant** a examiné les rapports des Etats, en tenant compte des progrès effectués, de la mise en œuvre et de l’interdiction des châtiments corporels des enfants. Concernant la Guinée Bissau en particulier, le Comité a recommandé l’interdiction des châtiments corporels dans toutes les situations ; au cours de la session, le gouvernement de la Guinée Bissau a fait part de son intention de soumettre un projet de loi au Parlement pour interdire les châtiments corporels. Au Rwanda, le Comité a recommandé que le « droit de correction » prévu au Code civil soit abrogé, que le projet d’arrêté ministériel interdisant les châtiments corporels en milieu scolaire soit adopté et que les châtiments corporels soient explicitement interdits dans les structures d’accueil. Pour plus d’informations, veuillez consulter les rapports nationaux de Global Initiative sur la [Guinée Bissau](#) et le [Rwanda](#).

Le **Comité contre la torture** a publié ses observations sur les Etats examinés lors de sa 50^e session (6 au 13 mai 2013). A la Mauritanie, le Comité a exprimé ses préoccupations du fait que les châtiments corporels sont de plus en plus considérés comme étant appropriés et efficaces dans l'éducation des enfants. ; Le Comité a recommandé que l'Ordonnance 2005-015 portant sur la protection judiciaire des enfants et d'autres législations soient amendées pour interdire explicitement les châtiments corporels dans toutes les situations, y compris en famille. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport national de Global Initiative sur la [Mauritanie](#).

Les dernières observations du **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**, suite à l'examen des Etats lors de sa 50^e session (Avril/mai 2013) comprennent des recommandations au Rwanda. En effet, le Comité note que la loi No. 54/2011 du 14 décembre 2011 portant sur les droits et la protection de l'enfant interdit les châtiments corporels des enfants dans toutes les situations, mais il reste préoccupé par le fait que le "droit de correction" prévu au Code civil, puisse être mal interprété et puisse autoriser les châtiments corporels (article 10). Le Comité recommande que l'Etat partie s'assure que la loi No. 54/2011 du 14 décembre 2011 et le Code civil interdisent totalement les châtiments corporels dans toutes les situations, sans exception. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport national de Global Initiative sur le [Rwanda](#).

Briefings aux organes des droits humains

The Global Initiative présente régulièrement des briefings aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des rapports des États parties. Nous encourageons les ONG et institutions nationales des droits de l'homme à faire de même. Nous essayons particulièrement d'identifier les ONG et institutions des droits de l'homme "clés" dans chaque Etat avec lesquelles nous pourrions travailler en collaboration pour soumettre des rapports aux organes de suivi des traités. Si vous êtes intéressés, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : vohito@endcorporalpunishment.org

Les dates limites de soumission des rapports alternatifs aux organes de suivi des traités, présentées ci-dessous, se basent sur des informations disponibles au moment où nous rédigeons ce Bulletin. Veuillez noter que ces informations peuvent changer à tout moment. Global Initiative demeure disponible pour fournir des conseils aux ONG et institutions nationales des droits de l'homme sur les informations pratiques concernant la soumission des rapports (courriel : vohito@endcorporalpunishment.org)

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

(1) La 22e session du Comité aura lieu en novembre 2013. Le rapport de l'Érythrée sera examiné en pré session. Pour plus d'informations sur la date exacte de la session et **la date limite de soumission des rapports alternatifs au Comité**, veuillez consulter le [site du Comité](#).

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

(1) La 54e session ordinaire de la Commission aura lieu du 22 octobre au 5 novembre 2013. La Commission examinera les rapports du Cameroun, de la République arabe sahraouie démocratique et du Mozambique. Pour plus d'informations sur la session de la Commission et la **date de soumission des rapports alternatifs**, veuillez contacter: au-banjul@africa-union.org

Comité des droits de l'enfant:

- (1) La session 64 aura lieu du 16 septembre au 4 octobre 2013. Le Comité examinera le rapport de Sao Tome et Principe : **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**
- (2) La session 65 aura lieu du 13 au 31 janvier 2014. Le Comité examinera le rapport de la République du Congo : **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**
- (3) La session 67 du Groupe de travail pré session aura lieu en février 2014. Le groupe de travail pré session adoptera la liste des questions à soulever pour la République centrafricaine, la Gambie et le Maroc : **La date limite de soumission des rapports est fixée au 1^{er} novembre 2013 (à confirmer)**

Comité contre la torture:

- (1) La session 51 aura lieu du 28 octobre au 22 novembre 2013. Le Comité examinera les rapports du Burkina Faso et du Mozambique: **Les rapports relatifs à l'examen devront être soumis avant le 11 octobre 2013.**

Nous ne disposons pas d'informations concernant les sessions suivantes.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels:

- (1) La session 51 aura lieu du 4 au 29 novembre 2013. Le Comité examinera les rapports de Djibouti, de l'Égypte et du Gabon : **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**

Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes:

- (1) La session 56 aura lieu du 30 septembre au 18 octobre 2013. Le Comité examinera les rapports du Bénin et des Seychelles: **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**
- (2) La session 58 du groupe de travail pré session aura lieu en octobre 2013. Le groupe de travail pré session adoptera la liste des questions à soulever pour République centrafricaine et la Mauritanie : **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**

Comité des droits de l'homme:

- (1) La session 109 aura lieu du 14 octobre au 1^{er} novembre 2013. Le Comité examinera les rapports de Djibouti, de la Mauritanie et du Mozambique : **La date limite de soumission des rapports est fixée au 13 septembre 2013.**
- (2) La session 109 aura lieu du 14 octobre au 1^{er} novembre 2013. Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques des pays adopteront la liste des questions à soulever pour le Burundi et le Soudan : **La date limite de soumission des rapports par courriel est fixée au 19 août 2013; les rapports en version papier doivent être déposés avant le 13 septembre 2013.**

L'Examen Périodique Universel

L'obligation d'interdire et d'éliminer les châtements corporels des enfants continue d'être soulevée auprès des États dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de leur bilan en matière de droits de l'homme. Global Initiative présente des briefings sur chaque Etat examiné, qui n'est pas parvenu à l'interdiction totale, et partage les briefings provisoires avec les organisations concernées de façon à encourager les

soumissions de rapports au plan national. Nous avons également un programme de suivi (nous soulevons la question auprès des États ayant accepté les recommandations visant à interdire les châtimets corporels en écrivant aux ONG, INDH et ministres clés) et entreprenons une analyse continue de la couverture de cette question dans tous les aspects du processus de l'EPU (pour plus d'informations, écrivez à: info@endcorporalpunishment.org).

La 16e session de l'EPU a eu lieu en avril/mai 2013. Les États ayant fait l'objet de recommandations pour interdire les châtimets corporels des enfants comprennent le Burkina Faso (recommandation pour mettre en œuvre la loi existante acceptée; recommandation pour interdire dans toutes les situations rejetée), le Cameroun (réponse prévue en septembre 2013) et le Cap Vert (recommandations acceptées). Pour plus d'informations, veuillez consulter les rapports nationaux de Global Initiative sur le [Burkina Faso](#), le [Cameroun](#) et le [Cap Vert](#).

Les opportunités de soumettre des briefings pour la session 17 de l'EPU (oct. /nov. 2013) et la session 18 (jan. / fev. 2014) sont désormais passées. Le délai de soumission des briefings pour la session 19 (mai/ juin 2014) est fixé au 1^{er} **septembre 2013** : Côte d'Ivoire, Ethiopie, Guinée équatoriale, RD Congo.

[Retour au sommaire](#)

5. Ressources : Recherches / Rapports / Publications

Rapports internationaux et régionaux

La publication *Faire progresser les droits de l'enfant - Guide pour les organisations de la société civile sur comment collaborer avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant* est désormais disponible en Français. Il s'agit de la deuxième édition du Guide *Advancing children's rights - A Guide for civil society organisations on how to engage with the African Committee of Expert on the Rights and Welfare of the Child* qui a été traduite et légèrement mise à jour. Le guide se veut une ressource importante pour les organisations de la société civile qui souhaitent en savoir plus sur le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, l'organe de l'Union africaine chargé d'interpréter la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, et de faire le suivi de sa mise en œuvre. Le guide comprend des conseils pratiques et des informations sur les opportunités de collaboration entre les organisations de la société civile et le Comité afin de faire progresser les droits de l'enfant en Afrique.

Rapports nationaux et ressources

Afrique du Sud: Dans le contexte d'une forte incidence de la violence et de crimes contre les enfants en Afrique du Sud, une déclaration du bureau de liaison parlementaire de la Conférence des évêques d'Afrique australe (*Southern African Bishops' Conference parliamentary liaison office*) plaide en faveur de la protection de l'intégrité physique de l'enfant, conformément aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits, et à l'enseignement social de l'Eglise catholique. La déclaration appelle à une approche fondée sur la discipline positive, ce qui implique la tolérance et le sens de la dignité humaine, la justice et l'intégrité corporelle, et qui engendrerait l'estime de soi et la confiance. La discipline positive est donc considérée comme un investissement dans l'avenir. La déclaration souligne également la nécessité d'une action collective qui élèverait les enfants de telle manière qu'ils grandissent avec un fort sentiment par rapport à leur intégrité physique, leur dignité et avec une capacité à s'engager dans des relations d'égalité et de réciprocité. ([Submission by the Southern African Bishops' Conference parliamentary liaison office on the use of corporal punishment in the home, 25 Juin 2013.](#))

Ouganda: Dans une enquête de 2013, qui a impliqué des entretiens avec environ 400 enfants âgés de 5-17 ans, 35,2% des enfants avaient été frappés ou "fessés" avec un objet, par un enseignant, au cours de l'année précédente ; et 32,9% avaient subi de tels traitements de la part de leurs parents ou beaux-parents. Plus d'un quart des enfants (27,1%) avait été frappé ou fessé avec la main au cours de l'année précédente par un parent ou beaux-parents et 19,1% par un enseignant. Près d'un tiers des enfants (32,3%) avait été pincé, a eu les oreilles tirées ou les cheveux tirés au cours de l'année précédente, par un enseignant, et 22,9% par un parent ou beaux-parents. Environ 45% des enfants ont exprimé leur désapprobation par rapport aux châtiments corporels, en insistant sur les effets négatifs tels que la douleur physique, la détresse émotionnelle et les conséquences néfastes pour les relations parents enfants. (ANPCCAN & Makerere University, 2013, *Baseline Survey on Community Child Protection Systems in Uganda*, ANPCCAN & Makerere University)

[Retour au sommaire](#)

6. Revue de presse

Afrique du Sud : Dans une tribune contre la défense des châtiments corporels des enfants comme forme de "discipline", le spécialiste des droits de l'enfant, Lorenzo Wakefield, a attaqué un article récemment publié dans la presse sud africaine qui tentait de justifier le recours aux châtiments corporels en tant que "moyen par lequel les parents noirs disciplinent leurs enfants". Il a souligné que les châtiments corporels ont des effets négatifs sur le développement physique, émotionnel et cognitif de l'enfant; Lorenzo Wakefield a donc appelé à la protection des droits de l'enfant et à ce que l'Etat fournisse des informations sur des formes de discipline positive durable. (*Thoughtleader*, 17 juillet 2013)

Une mère vivant à Katlehorn dans la province du Gauteng a déclaré à la police que son fils, élève en cours primaire, avait été frappé dans le dos avec un tuyau, et qu'il avait des ecchymoses. La dame a affirmé que lorsqu'elle s'est rendue à l'école, l'enseignante en question a déclaré avoir frappé l'élève sur "un coup de colère" (*Zeenews.com*, 6 juin 2013)

A Durban, un groupe de parents d'un lycée, dont les enfants auraient été frappés par un enseignant en début d'année, ont intenté une action devant les juridictions pénales contre cet enseignant, au motif que la procédure interne du département de l'enseignement était trop lente. Les lycéens auraient eu le choix entre accepter d'être frappés avec - d'après eux, une baguette solide en plastique - ou être détenus. La police a confirmé qu'une enquête a été ouverte et qu'elle suivait son cours. (*IOL News*, 13 mai 2013)

Nigeria : Le Président de l'Association nationale des propriétaires d'écoles privées (*National Association of Proprietors of Private Schools*), Chief Abayomi Otubela, a appelé le gouvernement fédéral à adopter des sanctions plus sévères contre les Nigériens qui violent les droits fondamentaux des enfants, y compris le recours aux châtiments corporels des enfants. Chief Abayomi Otubela a affirmé qu'il était fermement opposé aux châtiments corporels des enfants, et que cette pratique devait définitivement s'arrêter, car il existe d'autres moyens pour appliquer la discipline, sans recourir au bâton. Selon lui, la maltraitance des enfants est illégale, méchante et absurde. (*Daily Independent*, 2 juin 2013).

Swaziland: Le cas d'un enseignant de la Mhlatane High School a été signalé à la police au motif qu'il aurait donné 19 coups à un élève – quatre sur la main et 15 sur le derrière. Senelile Khumalo de Save the Children a déclaré que les enseignants avaient la formation nécessaire pour passer des châtiments corporels à la discipline positive, et connaître les différents règlements et instruments qui promeuvent la discipline positive. (*The Times of Swaziland*, 27 juin 2013)

Zambie : Une élève de 17 ans à Ndola s'est évanouie après avoir été battue par un enseignant parce qu'elle était arrivée en retard à l'école. L'enseignant l'aurait battue avec un tuyau. (*Zambian Watchdog*, 11 juin 2013)

[Retour au sommaire](#)

7. Demande d'informations

Promotion de la discipline positive et non violente

Nous recherchons de la documentation sur la promotion de la discipline positive au sein du foyer, à l'école et dans d'autres situations en Afrique, à poster sur notre site web. Merci d'écrire à :

elinor@endcorporalpunishment.org pour nous suggérer des ressources. Nous recherchons particulièrement de la documentation portant sur la promotion de la discipline positive dans le cadre d'une campagne sur la réforme juridique ou en rapport avec une interdiction qui a déjà été obtenue.

Recherche portant sur les châtimets corporels des enfants

Les preuves de la nature et de la prévalence des châtimets corporels recueillies par le biais d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question des châtimets corporels et pour mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction, ainsi que les mesures adoptées pour changer les attitudes et les pratiques. Veuillez envoyer des résultats récents de recherche sur les châtimets corporels des enfants en Afrique à l'adresse suivante : vohito@endcorporalpunishment.org.

Et ...

Voici d'autres moyens pour contribuer aux activités de Global Initiative :

- Nous envoyer des informations sur des lois interdisant ou autorisant les châtimets corporels
- Nous informer s'il existe des occasions pour promouvoir la réforme juridique (par ex. lorsqu'un projet de loi est en cours d'élaboration) et lorsque de nouvelles lois d'interdiction des châtimets corporels ont été adoptées
- Nous transmettre les coordonnées d'organisations activement engagées dans la promotion de l'interdiction et l'élimination des châtimets corporels des enfants

Veuillez nous contacter à l'adresse suivante, si vous pouvez répondre aux points énumérés ci-dessus : vohito@endcorporalpunishment.org.

Nous espérons que vous avez trouvé ce Bulletin informatif et utile et nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Nous envoyons ce Bulletin aux supporters des objectifs de Global Initiative et à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos prochains numéros, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Si votre organisation ne fait pas partie de notre liste de supporters, merci d'y souscrire (en ligne sur le site suivant: www.endcorporalpunishment.org ou par courriel: info@endcorporalpunishment.org).

[Retour au sommaire](#)